

Du au mil huit cent soixante-quinze, à heure

ACTE DE MARIAGE d

âgé de ans, né à département  
d le du mois d mil  
profession d domicilié à  
département d fils de  
profession d  
domicilié à département d et de

Et d

âgée de ans, née à département d  
le du mois d mil  
profession d domiciliée à  
delle de département d  
profession d domicilié à  
d et de département

Les actes préliminaires sont : 1°

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il était fait contrat de mariage, à la date du  
du mois d mil huit cent soixante-  
notaire à  
département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de  
domicilié à département d Agé de  
profession d

De  
domicilié à département d Agé de  
profession d

De  
domicilié à département d Agé de  
profession d

Et de  
domicilié à département d Agé de  
profession d

Après quoi, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par